

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

**Évaluation
des politiques
institutionnelles
d'évaluation des
programmes
d'études**

**Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial**

**Évaluation des politiques
institutionnelles d'évaluation
des programmes d'études**



Mars 2011

Recherche et rédaction :
Hélène Gaudreau, coordonnatrice de projet

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5P4
info@ceec.gouv.qc.ca
<http://www.ceec.gouv.qc.ca>

La deuxième version de ce document a été adoptée
à la 228^e réunion de la Commission d'évaluation de
l'enseignement collégial, le 17 février 2011.

Dépôt légal : premier trimestre 2011
Bibliothèque nationale du Canada, 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN : 978-2-550-61448-7 (2^e édition 2011 – version imprimée)
ISBN : 978-2-550-61449-4 (2^e édition 2011 – PDF)
ISBN : 2-550-23944-6 (1^{re} édition, 1994)
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction	("
Le but des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes : encadrer les pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'étude	*"
Quelques conditions et caractéristiques de travaux d'évaluation de qualité	, "
Les conditions	, ~
Le leadership	9"
La participation	9"
Le respect de principes déontologiques	10"
Les caractéristiques	\$#"
L'utilité	10"
La faisabilité	10"
La rigueur	10"
Les composantes essentielles d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes	\$&"
Les finalités et les objectifs de la politique	\$&"
Le partage des responsabilités	\$' "
Le système d'information sur les programmes	\$' "
Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer	\$(" "
Les critères d'évaluation	\$(" "
Le processus d'évaluation d'un programme d'études	\$)" "
Le devis d'évaluation	16"
La réalisation de l'évaluation	16"
Le suivi de l'évaluation	16"
Les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique	\$*"
L'arrimage avec les évaluations demandées par des organismes, dont la Commission	\$*"

Les modalités et les critères d'évaluation d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes	§ "
Les critères d'évaluation de la politique	§ "
L'exhaustivité	19"
L'efficacité potentielle	19"
Le jugement de la Commission sur la politique	%#
Le rapport d'évaluation de la politique	%#
 ANNEXE	
Résumé des exigences et des suggestions de la Commission	%\$'

Introduction

Crée en 1993¹, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de témoigner de cette qualité. Pour réaliser sa mission et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, la Commission privilégie un processus d'évaluation fondé sur la participation et la collaboration des collèges et de leur personnel.

Son mandat consiste à évaluer, pour tous les établissements soumis au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), la mise en œuvre de programmes d'études ainsi que les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des programmes et leur application. Elle évalue en outre la réalisation des activités reliées à la mission éducative des cégeps et des collèges privés subventionnés tant en ce qui concerne la planification et la gestion administrative et pédagogique qu'en ce qui touche l'enseignement et les divers services de soutien, y compris, le cas échéant, l'évaluation des plans stratégiques et des plans de réussite.

La commission a privilégié une approche générale flexible pour permettre à chaque établissement de se doter de politiques et de plans qui traduisent ses préoccupations et sa réalité et lui donner l'occasion de porter un regard critique sur leur efficacité. Ce faisant, elle a contribué au développement d'une expertise d'autoévaluation dans les collèges.

Comme le stipule l'article 24 du RREC, chaque établissement est tenu d'adopter une politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), qu'il s'agisse de programmes menant à des diplômes d'études collégiales (DEC) ou à des attestations d'études collégiales (AEC). Chaque établissement doit ensuite s'assurer de l'application de sa politique. De son côté, en vertu de sa loi constitutive, la Commission doit évaluer, pour chaque établissement, la politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes d'études et son application.

1. L.R.Q., chapitre C-32.2, *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*. La mission de la Commission porte sur l'enseignement collégial dispensé par les collèges d'enseignement général et professionnel et par tout autre établissement d'enseignement public ou privé auquel s'applique le régime des études collégiales.

La Commission publiait, en 1994, un cadre de référence dans lequel elle présentait ses orientations à l'égard de l'évaluation des politiques d'évaluation des programmes ainsi que l'évaluation de leur application. La Commission publie cette mise à jour du cadre de référence sur les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes pour l'ajuster au contexte actuel. Elle rappelle d'abord le but des PIEP et les conditions et caractéristiques de travaux d'évaluation de qualité. Elle précise ensuite les composantes jugées essentielles pour qu'une PIEP soit utile, et présente enfin son approche pour en évaluer l'efficacité potentielle.

Le but des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes : encadrer les pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études

Une politique institutionnelle d'évaluation des programmes est un outil de gestion destiné à guider les travaux d'évaluation de programmes réalisés dans les établissements de façon à en assurer la qualité. Une telle politique, élément essentiel d'un système d'assurance qualité, permet en outre d'apporter de façon continue les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes et, le cas échéant, de détecter les situations problématiques et d'y remédier. C'est un document *officiel dans lequel un établissement décrit de quelle manière il assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes d'études² et d'en témoigner.*

Ce document est approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement après consultation de sa Commission des études, ou de toute autre instance de consultation.

2. L'article 1 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) définit ainsi un programme d'études : « ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés ».

Quelques conditions et caractéristiques de travaux d'évaluation de qualité

L'expérience en évaluation de programmes d'études³ montre que le *leadership*, la *participation* et le *respect de principes déontologiques* constituent trois conditions essentielles à la réalisation de travaux d'évaluation de qualité. Elle montre également que des évaluations de qualité se caractérisent en particulier par leur *utilité*, leur *faisabilité* et leur *rigueur*. La Commission prendra en compte ces conditions et ces caractéristiques dans son évaluation des politiques.

Les conditions

Le leadership

L'exercice du *leadership* est approprié lorsque la réalisation des diverses étapes de l'évaluation relève d'instances ou de personnes capables et désireuses d'en assurer le succès. En conséquence, il est essentiel que les plus hautes autorités du collège assument la fonction globale d'évaluation, l'intègrent dans leur processus de gestion, en facilitent la réalisation et lui donnent les suites nécessaires. Il est également important que l'évaluation d'un programme soit menée par des personnes qui sont directement engagées dans sa mise en œuvre.

La participation

Les personnes touchées par l'évaluation d'un programme doivent contribuer à la réalisation des diverses phases du processus d'évaluation. Cette *participation* est nécessaire non seulement pour que l'évaluation conduise aux meilleurs résultats, mais également pour que le plan d'action qui en découle soit bien compris et bien suivi.

Ainsi, la participation des professeurs au repérage des problèmes et à la recherche des solutions apparaît essentielle au succès de l'évaluation. Il serait également souhaitable que d'autres y participent, en particulier les étudiants. Selon la nature des travaux d'évaluation, le point de vue du personnel professionnel et technique, des diplômés et de représentants du marché du travail et des universités devrait être considéré.

3. La Commission s'inspire notamment des travaux du «Joint Committee on Standards for Educational Evaluation» publiés dans *The Program Evaluation Standards. How to Assess Evaluations of Educational Programs*, 2nd Edition, Thousand Oaks (California), Sage Publications, 1994, 222 p. Les critères mis à jour sont disponibles sur le site Internet <http://www.jcsee.org/>.

La Commission encourage une participation large susceptible de contribuer au développement d'une culture organisationnelle propre à produire des évaluations de programmes de qualité et à intégrer cette fonction dans la gestion des programmes d'études. Cela suppose l'adhésion claire de tous les intéressés à la nécessité de mener à bien le processus d'évaluation.

Le respect de principes déontologiques

Pour assurer le succès de ses évaluations, il est important que l'établissement se dote de *principes déontologiques*. De tels principes précisent notamment les limites de diffusion de l'information en tenant compte, d'une part, du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et, d'autre part, du droit du public à l'information. Ils peuvent aussi servir à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Les caractéristiques

L'utilité

Conçue comme un outil de gestion de l'établissement, la politique doit permettre de générer des travaux d'évaluation utiles, c'est-à-dire qui décrivent adéquatement l'état du programme en tenant compte de toutes ses composantes et de ses buts généraux. Ces travaux permettent d'apporter des réponses concrètes aux problèmes constatés et de contribuer efficacement à l'amélioration de la qualité de la formation.

La faisabilité

La *faisabilité des évaluations* renvoie notamment au réalisme de la démarche, à la simplicité et à l'adéquation de la méthodologie, à la présence d'un climat de confiance ainsi qu'à la prise en compte des intérêts variés des instances et des personnes touchées. Elle suppose en particulier que le processus d'évaluation soit facilement applicable et qu'il tende vers l'efficacité, que la conception des travaux d'évaluation soit soucieuse de la contribution des personnes intéressées et que le choix des questions d'évaluation tienne compte des ressources disponibles et des possibilités d'actions subséquentes. La faisabilité implique par conséquent que la politique génère des travaux réalisables compte tenu du temps, des ressources disponibles, des intérêts en présence et des possibilités d'action.

La rigueur

La *rigueur des travaux d'évaluation* concerne la qualité de l'information et de la démarche suivie pour la produire. Cette information doit être pertinente et suffisante pour permettre de générer des jugements fiables. En effet, pour que des jugements d'évaluation soient

crédibles, ils doivent s'appuyer sur une séquence logique qui va des questions d'évaluation jusqu'aux conclusions, aux recommandations et au plan d'action en passant par l'analyse et par l'interprétation des données recueillies. Les questions d'évaluation doivent être claires et précises; les données doivent être justes et provenir de sources diversifiées; les analyses doivent être rigoureuses et explicites, et les recommandations doivent en découler pour conduire à un plan d'action. La rigueur des méthodes et des processus d'évaluation contribue à la production d'évaluations valides, fiables, crédibles et utiles.

Ces trois caractéristiques sont interdépendantes : pour être utiles, les évaluations doivent être faisables et rigoureuses.

Les composantes essentielles d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Pour assurer la réalisation efficace des évaluations de programmes d'études, la Commission estime que toute politique devrait comprendre les composantes essentielles suivantes ou leur équivalent :

1. Les finalités et objectifs de la politique;
2. Le partage des responsabilités;
3. Le système d'information sur les programmes;
4. Le mode de détermination des programmes à évaluer;
5. Les critères de l'évaluation;
6. Le processus d'évaluation d'un programme d'études :
 - le devis d'évaluation,
 - la réalisation de l'évaluation,
 - le suivi de l'évaluation;
7. Le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique et le mécanisme de révision de la politique.

La Commission indique les éléments qui caractérisent ou définissent chacune de ces composantes. Elle suggère, à l'occasion, d'autres éléments susceptibles d'inspirer l'élaboration de la politique⁴.

Les finalités et les objectifs de la politique

Les *finalités* de la politique expriment les *principes*, les valeurs et les *orientations* déterminant les choix fondamentaux de la politique tels qu'ils se traduisent dans les objectifs. Ces finalités guideront par la suite l'établissement dans la réalisation et dans l'utilisation de ses travaux d'évaluation.

4. Afin de faciliter l'élaboration de la PIEP, la Commission résume en annexe ses exigences et ses suggestions. Elle les assortit, à l'occasion, de quelques exemples susceptibles d'en éclairer la teneur.

La Commission estime que toute politique d'évaluation des programmes d'études doit normalement avoir pour principale finalité d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants⁵.

Les *objectifs* sont l'expression des intentions et des résultats attendus à la suite de l'application de la politique et des évaluations de programmes d'études qu'elle va permettre de réaliser. La politique distingue normalement deux types d'objectifs : les objectifs relatifs à son application et les objectifs généraux visés par les évaluations de programmes d'études. Il va de soi qu'en fonction de la problématique qui lui est propre, chaque évaluation de programme poursuit des objectifs particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis dans la politique. Formulés en termes clairs, précis et réalistes, ces objectifs sont mesurables et, habituellement pour une période déterminée à l'avance, ils engagent l'action en vue de la réalisation des autres composantes de la politique.

Le partage des responsabilités

La politique prévoit un partage des responsabilités clair et précis concernant le *système d'information sur les programmes, le mode de détermination des programmes d'études à évaluer* et le *processus d'évaluation d'un programme d'études*. Les responsabilités sont normalement exercées par plusieurs personnes, comités ou entités administratives et pédagogiques : Conseil d'administration, Commission des études, Direction des études, comités de programme, départements, professeurs, personnel professionnel et technique, étudiants, etc.

La politique précise qui est responsable de son application. De plus, elle indique quelle *instance* (personne ou comité) est choisie pour réaliser l'évaluation d'un programme d'études; si cette dernière est un comité, la politique peut prévoir des règles générales pour sa composition.

Le système d'information sur les programmes

Le suivi des programmes constitue un élément essentiel de leur gestion. Afin d'apprécier l'évolution de chaque programme, la politique décrit un système d'information sur les programmes et elle en précise les composantes ainsi que les modalités de fonctionnement⁶. Ce système, que l'établissement révisé et adapte au besoin, comprend notamment un certain nombre de données et d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du programme.

5. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les hommes que les femmes.

6. Lors de l'évaluation du texte de la politique, la Commission accorde une attention particulière à la description et aux modalités de fonctionnement de cette composante.

Si le suivi immédiat réalisé par le collège grâce à ce système peut lui permettre d'apporter des correctifs immédiats à certains problèmes détectés, ce système d'information sur les programmes représente également un élément déterminant d'une pratique systématique d'évaluation des programmes. En effet, avec d'autres facteurs organisationnels ou conjoncturels, l'examen périodique des données et des indicateurs du système contribuera à fixer le moment opportun pour réaliser l'évaluation d'un programme d'études; il servira également à déterminer certaines questions prioritaires qui seront formulées dans le devis d'évaluation.

Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose les règles d'utilisation du système d'information sur les programmes à des fins de détermination des programmes d'études à évaluer. Elle établit également la périodicité des évaluations en prévoyant, par exemple, les cas types suivants : l'évaluation d'un nouveau programme ou d'un programme redéfini en profondeur quelques années après son implantation, l'évaluation d'un programme quelques années après qu'une évaluation précédente ait entraîné des changements importants dans sa mise en œuvre ou encore, l'évaluation d'un programme selon un cycle qui permet à l'établissement de s'assurer que tous les critères seront couverts sur une période donnée.

Les critères d'évaluation

Lorsque la Commission évalue la PIEP, elle s'assure que les critères suivants sont présents pour garantir que les diverses dimensions d'un programme sont évaluées⁷ :

- la pertinence du programme;
- la cohérence du programme;
- la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
- l'efficacité du programme (incluant l'évaluation des apprentissages);
- la qualité de la gestion du programme.

La PIEP de l'établissement définit comment ces critères seront utilisés ou retenus en fonction des problématiques ou des enjeux dégagés. L'établissement peut également prévoir d'autres critères, au besoin.

7. Ces critères sont décrits et présentés dans le *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, Québec, Gouvernement du Québec, 2019.

